

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES FEDERALES

SOMMAIRE

COMMISSION NATIONALE DE L'ARBITRAGE 3

1.	LA COMMISSION NATIONALE DE L'ARBITRAGE, (C.N.A.)	3
2.	L'INTER REGION, I.R.	3
3.	LA COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE, (C.R.A.)	3
4.	STATUTS DES CLUBS	4
5.	LES ARBITRES	4
6.	DISCIPLINE	7
7.	TENUE VESTIMENTAIRE	8
8.	NOMINATION SUR LES EPREUVES	8

COMMISSION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

1. LA COMMISSION NATIONALE DE L'ARBITRAGE, (C.N.A.)

La C.N.A. est composée de 5 membres minimum et a trois fonctions principales :

- Etre force de proposition dans l'évolution de la Réglementation Sportive,
- Mettre en application et harmoniser la mise en œuvre de la Réglementation Sportive.
- Gérer l'arbitrage, former, évaluer et contrôler l'évolution du corps arbitral.

Elle organise, assure et met en place, directement et par les Commissions Régionales de l'Arbitrage (C.R.A.), la formation et le perfectionnement des arbitres. Elle valide et renouvelle leurs mandats.

Elle assure la mise en place des calendriers d'arbitrage sur toutes les Grandes Epreuves fédérales et informe les organisateurs et les C.R.A. concernées de l'identité des Arbitres Principaux.

Elle réfléchit à l'évolution de l'Arbitrage et propose tout projet de modification.

La CNA propose pour validation au Comité Directeur Fédéral le tarif d'indemnisation des frais d'arbitrage des Arbitres Nationaux et stagiaires nationaux.

2. L'INTER REGION, I.R.

C'est le groupement de plusieurs Ligue Régionale de Triathlon établi selon le découpage du territoire national prévu par la F.F.TRI..

Un Coordonnateur Inter-Régional d'arbitrage est nommé par le Coordonnateur Principal Inter-Régional après avis de la C.N.A..

Le Coordonnateur Inter-Régional d'arbitrage aura à sa charge la coordination de l'arbitrage et de la formation ainsi que l'évaluation des arbitres de son inter-région.

Le Coordonnateur Inter-Régional d'arbitrage réunit au moins une fois par saison les différents Présidents de C.R.A. de son inter-région. Cette réunion est destinée à dresser un bilan, présenter les perspectives de l'arbitrage au sein de l'I.R. et rendre compte à la C.N.A..

Il est recommandé qu'un membre de la C.N.A. participe à ces réunions.

En cas de dysfonctionnement dans une C.R.A. il appartient au Coordonnateur Inter-Régional d'arbitrage d'intervenir, puis à la C.N.A. si aucune solution n'a pu être apportée.

3. LA COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE, (C.R.A.)

Elle est composée de 3 membres au minimum. Son Président est nommé par le Président de la Ligue Régionale après avis de la C.N.A.

Elle assure la formation des Arbitres Régionaux de la L.R.TRI. suivant les directives de la C.N.A.. Après la session de formation, sur proposition de son Président, la C.R.A. agréé les arbitres et fait établir les Cartes d'Arbitre par la F.F.TRI., obligatoires pour officier sur les épreuves agréées par la F.F.TRI..

Toute candidature d'arbitre est soumise à l'approbation de la C.R.A. concernée. La C.N.A. ou la C.R.A. se réserve le droit de refuser la candidature d'une personne qui ne présenterait pas toute garantie d'éthique sportive.

Elle a la responsabilité de l'arbitrage des épreuves de la L.R.TRI. et favorise les déplacements d'arbitres sur les ligues de l'I.R. ou les ligues voisines.

Elle contribue à la réflexion sur l'évolution de l'arbitrage par ses propositions à la C.N.A.

La CRA propose pour validation au Comité Directeur de la Ligue le tarif d'indemnisation des frais d'arbitrage.

4. STATUTS DES CLUBS

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Triathlon.
- Le nombre d'arbitres que les clubs doivent mettre à disposition de leur Ligue est fixé par le Comité Directeur de cette dernière sur proposition de la C.R.A. Ne sont inclus dans ces quotas que les licenciés de l'année ayant déposé une demande de licence d'arbitre et après avoir participé à la session de formation de la saison en cours. Cette règle s'applique à tous les niveaux de qualification, de l'arbitre stagiaire régional à l'arbitre national. Peuvent être dispensés des obligations ci-dessus, les clubs dont c'est la 1ère année d'affiliation.
- Le nombre minimum d'arbitrages par arbitre au cours d'une saison est déterminé par la C.R.A. selon ses besoins.
- La situation des clubs doit être examinée lors du Comité Directeur de Ligue pour vérifier que ceux-ci disposent du nombre d'arbitres requis. Des pénalités financières peuvent être appliquées par la Ligue aux clubs en infraction.

5. LES ARBITRES

5.1. Qualification et formation

Il existe trois niveaux de qualification :

- Régional, mis en place par la C.R.A.,
- National, mis en place par la C.N.A.,
- International, proposé par la C.N.A., avalisé par la F.F.TRI. et entériné par les instances internationales.

En plus de leur licence F.F.TRI., les arbitres reçoivent une « carte arbitre » de leur C.R.A..

Les arbitres, quelle que soit leur qualification, sont licenciés dans un club ou licenciés individuels à la F.F.TRI..

	Niveau I Arbitre régional	Niveau II Arbitre inter régional	Niveau III Arbitre national	
Fonctions possibles	Assesseur sur épreuves régionales	Assesseur sur épreuves régionales et nationales Principal sur épreuves régionales Formateur au niveau I	Assesseur et principal sur épreuves régionales et nationales Formateur au niveau I, II et III	
Responsable de formation	CRA	CNA	CNA	
Conditions d'entrée en formation	Etre licencié F.F.TRI. Avoir 15 ans dans l'année	Etre licencié F.F.TRI. Etre arbitre régional confirmé	Etre licencié F.F.TRI. Etre arbitre inter régional confirmé	
Pré requis	NON	NON	Présentation d'un dossier (expériences, motivations, avis du président de CRA)	
Validation	Avoir suivi la totalité de la formation (théorique et pratique). Validation par la CRA	Avoir suivi la totalité de la formation. Validation par la CRA en fin de saison	A l'issue de la 2 ^{ème} année, après accord de la CNA, soutenance orale d'un mémoire ou bien présentation orale d'un bilan d'arbitrage de stagiaire national	
Modalités d'organisation de la formation	Formation théorique. Formation pratique (1er arbitrage en binôme + rapport arbitrage). Au moins 3 à 4 arbitrages	Formation théorique Formation pratique : Effectuer au moins 1 arbitrage en tant que principal sur épreuves régionales « compétition » (tutorat conseillé) Validation par la CRA du niveau d'arbitre inter régional en fin de saison.	1^{ère} année (stagiaire national) renouvelable Année probatoire Journée de formation continue des arbitres Nationaux. Effectuer au moins 3 arbitrages en tant qu'assesseur sur épreuve nationale	2^{ème} année (stagiaire national) renouvelable Journée de formation continue des arbitres Nationaux Effectuer au moins 3 arbitrages dont au moins 1 en tant que principal sur épreuve nationale
Validité du niveau	Bilan écrit d'activité annuelle Recyclage niveau I 3 arbitrages mini/an Arbitrage épreuves nationales jusqu'à 65 ans après deux ans d'activité minimum et sous réserve que l'épreuve nationale se déroule sur le territoire de la ligue d'appartenance de l'arbitre ou ligues limitrophes	Bilan écrit d'activité annuelle Recyclage niveau I et II . Arbitrage épreuves nationales jusqu'à 65 ans et sous réserve que l'épreuve nationale se déroule sur le territoire de la ligue d'appartenance de l'arbitre ou ligues limitrophes	Bilan écrit d'activité annuelle incluant le rôle de formateur. Recyclage niveau I, II, et III (II et III étant obligatoires) 3 arbitrages sur épreuves nationales mini/an Arbitrage épreuves nationales jusqu'à 60 ans	

5.1.1 Les Arbitres Régionaux et Interrégionaux

Les arbitres qui désirent arbitrer au niveau régional doivent s'adresser à la C.R.A. de leur Ligue avant la session de formation.

L'Arbitre Régional ou Interrégional est validé par la C.R.A.

L'arbitre régional peut officier sur les Grandes Epreuves Fédérales :

- après deux ans d'activité minimum
- jusqu'à 65 ans au maximum
- et sous réserve que l'épreuve se déroule sur le territoire de sa ligue d'appartenance ou ligues limitrophes

L'arbitre interrégional peut officier sur les Grandes Epreuves Fédérales :

- jusqu'à 65 ans au maximum
- et sous réserve que l'épreuve se déroule sur le territoire de sa ligue d'appartenance ou ligues limitrophes

Les C.R.A. peuvent nommer en leur sein, parmi les Arbitres Régionaux qui ont rendu des services à l'arbitrage, des Arbitres Honoraires, à la demande de ceux-ci.

5.1.2 Les Arbitres Stagiaires Nationaux

La candidature de l'arbitre stagiaire national est validée par la C.N.A sur proposition de sa C.R.A et avis du Président de sa ligue. La demande doit être faite sur le document officiel de la C.N.A. et avant le 30 septembre. L'âge limite de candidature est fixé à 56 ans au premier janvier de l'année de la demande.

Le cursus du stagiaire national s'établit ainsi :

La 1^{ère} année est une année probatoire, à la fin de cette dernière la C.N.A à trois possibilités :

- valider le passage en 2^{ème} année
- demander au stagiaire de à refaire une 1^{ère} année
- mettre le stagiaire à disposition de sa ligue afin qu'il puisse acquérir plus d'expérience pour se présenter une nouvelle fois.

En fin de 2^{ème} année, la C.N.A peut :

- inviter le stagiaire à refaire une 2^{ème} année afin de se perfectionner
- autoriser le stagiaire à finaliser son cursus en ayant le choix entre la soutenance orale d'un mémoire ou la validation orale d'un bilan d'Arbitre Principal sur une Grande Epreuve Fédérale.

Le passage du cursus se fait devant un jury de 4 personnes comprenant 2 ou 3 membres de la C.N.A, 0 ou 1 Arbitre National et 1 membre de la C.N.G.E. nommé pour un an.

La C.N.A peut à tout moment interrompre le cursus d'un stagiaire si elle estime qu'il ne répond plus aux critères de la fonction.

Toutes les décisions de la C.N.A devront être prises après un entretien oral préalable et suivies d'un courrier motivant la décision.

5.1.3 Les Arbitres Nationaux

L'âge limite des Arbitres Nationaux en activité sur les épreuves nationales est fixé à 60 ans au premier janvier de l'année en cours.

5.1.4 Les Arbitres Internationaux

Ils sont proposés par la C.N.A. et validés par l'I.T.U.

5.1.5 Les Arbitres Nationaux hors-cadre

Sont considérés comme Arbitres Nationaux Hors-cadre, les arbitres atteints par la limite d'âge qui pourront continuer à officier au niveau de la Ligue ou de l'Inter Région.

5.1.6 Les Arbitres Honoraires

La C.N.A. peut nommer en son sein, parmi les Arbitres Nationaux qui ont rendu des services à l'arbitrage, des Arbitres Honoraires. Ils conserveront leur titre d'Arbitre National.

Pour devenir Arbitre Honoraire, il est nécessaire d'en faire la demande écrite auprès de la C.R.A. pour les Arbitres Inter Régionaux ou de la C.N.A. pour les Arbitres Nationaux

5.1.7 Les Jeunes Arbitres

Sont considérés comme « Jeunes Arbitres », les arbitres licencié(e)s des catégories minimales à U23. Les jeunes arbitres mineurs devront fournir une autorisation parentale leur permettant d'exercer les fonctions d'arbitre.

5.1.8 Les Jeunes Arbitres Nationaux

Sont considérés comme « Jeunes Arbitres Nationaux », les arbitres licencié(e)s des catégories minimales à U23 ayant satisfaits à la formation des Arbitres Principaux et validés par la CNA sur proposition de leur CRA.

Ils pourront rejoindre le cursus des « Arbitres Nationaux » en tant que stagiaires nationaux directement à la fin de leur cursus « Jeunes Arbitres Nationaux » après en avoir fait la demande auprès de la CNA pour validation de celle-ci.

Ces « Jeunes Arbitres Nationaux » pourront officier comme Arbitres Principaux ou Assesseurs sur les épreuves « Jeunes » et Arbitres Assesseurs sur les Grandes Epreuves après nomination de la CNA.

Les jeunes arbitres mineurs devront fournir une autorisation parentale leur permettant d'exercer les fonctions d'arbitre.

5.2. Formation des arbitres

Les arbitres, quelle que soit leur qualification, doivent participer chaque année à une formation ou un recyclage :

- Arbitres de Niveau Régional : la formation et le recyclage sont délégués aux Ligues sous l'autorité du Président de C.R.A., en conformité avec les directives de la CNA.
- Arbitres de Niveau Inter Régional et Arbitres Principaux : la formation et le recyclage sont assurés par la C.N.A sur un regroupement de plusieurs ligues, en conformité avec les directives nationales.
- Arbitres de Niveau National et International : la C.N.A. organise annuellement une session de formation pour cette catégorie d'arbitres. Cette formation est obligatoire.

5.3. Droits et devoirs

- Les arbitres doivent appliquer la Réglementation Sportive en vigueur.
- Les arbitres sont soumis à l'obligation de réserve.
- Ils doivent se conformer au règlement et aux directives des Arbitres Principaux.
- Ils ne peuvent exercer leur activité pour une organisation non affiliée ou une association non reconnue par la Fédération Française de Triathlon.
- Les arbitres doivent se conformer aux décisions des C.R.A. et de la C.N.A..
- Les Arbitres Nationaux et Stagiaires Nationaux font parvenir leur rapport annuel d'activité à la C.N.A. chaque année avant le 31 octobre.
- A l'issue de l'arbitrage d'une Grande Epreuve Fédérale, l'Arbitre Principal fait parvenir son rapport d'arbitrage dans les 72 heures suivant l'épreuve à la C.N.A., le double est transmis à la C.N.S. (Commission Nationale Sportive). Pour les épreuves régionales, l'A.P. envoie son rapport d'arbitrage à sa C.R.A..
- Tout arbitre peut demander la saisine de la Commission Nationale de Discipline dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire.

6. DISCIPLINE

6.1. Manquement - Absence

Tout manquement aux devoirs de l'Arbitrage ou non-respect de ceux-ci fera l'objet d'une audition instruite par la C.R.A. ou la C.N.A. et, éventuellement d'une sanction. Cette sanction sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'aux autorités fédérales concernées.

6.2. Démission

Toute démission entraîne l'abandon des droits inhérents à la fonction d'arbitre ainsi que la perte des qualifications acquises antérieurement. Toutefois, dans le cas d'une démission, la C.N.A. peut accorder, suite à une demande dûment motivée, une dérogation en raison de circonstances exceptionnelles et personnelles.

Toute inactivité sans aucune remontée d'information vers la CNA sur une année sportive sera systématiquement considérée comme une démission.

6.3. Année sabbatique

Les arbitres, quelle que soit leur qualification et en accord avec la C.N.A. ou leur C.R.A. selon leur qualité, peuvent bénéficier sur demande d'une année d'inactivité pour convenance personnelle. Au terme de cette année, ils pourront réintégrer le corps de l'Arbitrage avec leur qualification antérieure.

6.4. Autorité de la C.N.A.

La Commission Nationale de l'Arbitrage a toute autorité pour statuer sur les fautes relevant de l'Arbitrage.

Tout arbitre faisant l'objet d'une plainte peut être, après comparution, suspendu par la C.N.A. sous réserve que celle-ci soit formée d'au moins 5 membres dont son Président. Elle sera assistée d'un membre du Bureau Directeur de la F.F.TRI..

7. TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue des arbitres est définie par la C.N.A. après aval du Comité Directeur Fédéral.

Le Bureau Directeur Fédéral pourra autoriser la publicité d'un partenaire sur la tenue des arbitres. La publicité personnelle n'est pas autorisée.

Cette tenue est une chasuble ou un coupe-vent rayés noir et blanc selon les modèles définis par la C.N.A.. Elle doit être marquée dans le dos ARBITRE et portée avec un polo blanc et un pantalon noir. Cette tenue est obligatoire.

Le port d'un bermuda est toléré sous réserve qu'il soit de couleur noire.

Selon les conditions météorologiques la tenue des arbitres pourra être adaptée.

La C.N.A. peut imposer d'autres tenues pour certaines courses.

8. NOMINATION SUR LES EPREUVES

Les quotas sont définis par la CNA ou la CRA en fonction des caractéristiques de l'épreuve.

La C.N.A. nomme les Arbitres Principaux, leurs adjoints et leurs premiers assesseurs sur les Grandes Epreuves Fédérales en concertation avec la CNGE. Ces Arbitres de niveau National ou Stagiaire National sont indemnisés sur la base d'un tarif fixé annuellement par la F.F.TRI..

La C.N.A donne délégation aux C.R.A pour nommer les arbitres régionaux ou interrégionaux sur les Grandes Epreuves Fédérales en respectant les quotas demandés et les qualifications requises. L'indemnisation de ces arbitres régionaux ou interrégionaux est à la charge de la ligue régionale d'appartenance de l'épreuve.

La C.R.A. nomme les arbitres officiant sur toutes les épreuves agréées par la L.R.TRI. et en informe les organisateurs.